

SEANCE DU 16 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le seize juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.07.2014

PRESENTS : 12

M. GELAS Gilles — Mme DEMARCQ Valérie - M. ROUDET Didier- - Mme BOUCHET Véronique - M. LUC-PUPAT Hervé– Mmes LESAFFRE Sylvie, PETIT Denise, PARADIS Angélique, BARDIN Christelle- M. LEYGNIER Sylvain, PRESUMEY Denis -

ABSENTS EXCUSES : 7

Mr Jean-David BARBE, M. AMAT Michel, M. GARDEUR Dominique, M. ESTIENNE Frédéric – Mmes PERRIN Audrey, CHAROUD Patricia, BALMAIN Yolande,

POUVOIRS : 7

A été élu secrétaire de séance : Mr Gilles GELAS

Après lecture et approbation des comptes rendus du 18 juin et 02 juillet 2014, l'ordre du jour est abordé.

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE (délibération 2014.43) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N°2014.40 du 18 juin 2014 fixant les tarifs de la cantine, garderie et études surveillées pour l'année scolaire 2014/15 comme suit :

Cantine (repas pour les enfants, enseignants et personnel communal)	4.40 €
Cantine avec P.A.I. (<i>repas apporté par les parents avec prescription médicale et accord du médecin scolaire</i>)	2.85 €
Garderie du matin	1.95 €
Garderie du soir	2.85 €
Etudes surveillées	3.20 €

Il précise qu'il convient de modifier ces tarifs suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 impliquant la mise en place d'une garderie le mercredi midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Cantine (repas pour les enfants, enseignants et personnel communal)	4.40 €
Cantine avec P.A.I. (<i>repas apporté par les parents avec prescription médicale et accord du médecin scolaire</i>)	2.85 €
Garderie du matin et du midi	1.95 €
Garderie du soir	2.85 €
Etudes surveillées	3.20 €

TAUX DE PROMOTION ANNEE 2014 (délibération 2014.44) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nombre d'agents promouvables pour le grade d'avancement
Adjoint des Services Techniques de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %	2

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1ERE CLASSE (délibération 2014.45) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il précise que deux agents communaux ont réussi l'examen professionnel d'adjoint des services techniques de 1^{ère} classe et propose de créer deux postes à ce grade à compter du 1^{er} août 2014.

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2014,

Vu les taux de promotion définis précédemment,

Vu l'avis du CTP,

Il est nécessaire de transformer les postes ci-dessous comme suit :

POSTES ACTUELS		CREATIONS DE POSTES		DATE D'EFFET
GRADE	Nombre de postes	GRADE	Nombre de postes	
Adjoint des services techniques de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	01/08/2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De procéder à la création des postes ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} août 2014,

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONSTRUCTION ESPACE SOCIO-CULTUREL – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (délibération 2014.46) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les missions confiées au Cabinet EA2C Christian Teypaz (économiste et OPC), cotraitant sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'espace socio-culturel, ne seront plus assurées par Mr Christian TEYPAZ.

Lecture est donnée de la proposition d'un avenant N°2 permettant à l'Atelier d'Architecture Jean-François BENOIT (mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) de reprendre les missions confiées à EA2C Christian TEYPAZ pour poursuivre le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'aura aucune incidence financière supplémentaire au contrat signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant N° 2 concernant l'actualisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace socio-culturel et à vocation sportive,
- Autorise le Maire à signer l'Avenant N° 2
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir.

RD 519 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (délibération 2014.47) :

Monsieur Didier ROUDET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les propositions reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagements le long de la RD519, à l'entrée du Village, pour un coût estimé de travaux à 145 000.00 € (HT) soit 174 000.00 € TTC.

Trois propositions ont été reçues et peuvent se résumer ainsi :

ENTREPRISES	MISSION ESQUISSE HT	MISSION M.O. HT	TOTAL TTC
E.C.E. Etudes Conseils Engineering	9 062.50	9 062.50 (6.25 %)	21 750.00
TRACES	4 300.00	12 325.00 (8.50 %)	19 950.00
ALP'ETUDES	3 850.00	11 600.00 (8%)	18 540.00

L'offre d'E.C.E. ne précise pas formellement un prix pour la mission esquisse comme demandé.

Après avoir étudié l'ensemble des offres reçues, le conseil municipal décide de :

- Ne pas tenir compte de l'offre d'E.C.E. par manque de précision,
- Retenir Alp' Etudes pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement le long de la RD 519 à l'entrée du village
- Autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

CONVENTION A CONVENIR SUITE A LA VALIDATION DU PEDT (délibération 2014.48) :

Mme Valérie DEMARCQ informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a reçu un avis favorable le 20 juin 2014 et donne lecture de la convention à établir entre Monsieur le Préfet de l'Isère, l'Académie de Grenoble (DASEN) et la commune de Brézins régissant les conditions du PEDT. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir.

REGLEMENT CANTINE (délibération 2014.49) :

Mme Valérie DEMARCQ donne lecture du règlement intérieur des services de la cantine, la garderie et des études surveillées modifié par la commission cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit règlement :

- Approuve le règlement annexé à la présente délibération.

CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SUR LA COMMUNE D'IZEAUX (délibération 2014.50) :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commune d'Izeaux s'opposant fermement au maintien de l'autorisation préfectorale dont bénéficie le centre d'enfouissement technique de déchets ultimes sur son territoire.

Considérant que la protection de la nappe phréatique de Bièvre et de l'environnement demeurent une priorité et que le territoire possède déjà un centre d'enfouissement sur la Commune de Penol, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une motion contre le maintien de l'activité du centre d'enfouissement technique de déchets sur la commune d'Izeaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- **FETE DU SPORT :** La Fête du Sport aura lieu le 07 septembre 2014. A cette occasion et parmi d'autres activités proposées, un biathlon sera organisé. L'Association PROFESSION SPORT 38 propose un intervenant diplômé d'Etat avec mise à disposition du matériel. Coût : 310.00 € TTC pour l'après-midi. Le conseil valide la proposition et autorise le Maire à signer la convention.
- **RECENSEMENT DE LA POPULATION :** Il se déroulera début 2015.
- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :** Information est donnée au conseil municipal des commissaires titulaires et suppléants retenus par l'administration fiscale.
- **DEVENIR DE LA POSTE :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal :
 - o que La Poste envisage la fermeture définitive du bureau de poste sur la commune,
 - o des différentes possibilités pour le maintien de ce service sur la commune. Une décision sera prise cet automne après étude des solutions envisagées et conformes aux directives de La Poste (RPC : Relais Poste Commerce ou APC : Agence Postale Communale)
- **URBANISME :** 2 permis de construire déposés :
 - RACT Pascal pour une maison individuelle (en cours d'instruction)
 - CERQUEIRA Filipe pour une maison individuelle (en cours d'instruction)
- **CULTURE :** Mme Véronique BOUCHET rappelle les manifestations prévues. Des personnes extérieures sont intéressées pour la sortie du Vercors (10 août). Elles pourront être inscrites s'il reste des places.

La séance est levée à 22 h 30.